

DÉLIBÉRATION N° 4

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DES DOUANES DU 4 OCTOBRE 2019

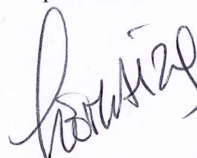
Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 13.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve :

- l'attribution d'un montant de 67 193,58 € en provenance du compte d'affectation spéciale, aux opérations de rénovation des cuisines, salles de bain et de la façade du bâtiment I de la cité de la Joliette à Marseille, décidées par le conseil d'administration le 17 décembre 2018 au titre de la programmation immobilière de l'année 2019.

Fait à Montreuil, le 4 octobre 2019

La présidente,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE